

# L'EXPERTISE au service de L'Institut national de l'environnement et

**20 ans, c'est aujourd'hui chez l'homme, la fin de l'adolescence. Pour une institution de recherche et d'expertise, c'est la maturité. C'est sous cet angle qu'il convient de lire le dossier que nous proposons sur l'Ineris. L'institution occupe une place essentielle et déterminante dans le dispositif de maîtrise des risques de notre pays, mais également en Europe.**

*Compétence, développement durable, expertise, gouvernance, recherche, maîtrise des risques,*

À nouveaux défis, renforcement des compétences 8

« Nous devons être à la fois des experts et des pédagogues » 11

Vincent Laflèche

La puissance industrielle et commerciale ne saurait être construite sans un fort accompagnement d'expertise scientifique et technique. C'est une donnée essentielle du développement, qui fut bien comprise à l'aube de l'ère industrielle, par la monarchie interventionniste et colbertienne. Ainsi furent créées les écoles des Ponts et Chaussées en 1747 et des Mines de Paris en 1783. Le mouvement ayant été lancé, la création de l'école Polytechnique et du Conservatoire national des arts et métiers, en 1794, en pleine période révolutionnaire, confirme cette volonté de l'État de disposer de sérieuses compétences.

Mais, si celles-ci sont nécessaires à la maîtrise du développement, elles doivent être complétées par un certain encadrement juridique. Après 1789, l'idéologie libérale dominait les esprits. Le rejet de l'interventionnisme étatique était d'autant plus fort que celui-ci renvoyait à l'Ancien Régime honni. Mais Napoléon, dont on sait qu'il a facilement endossé l'habit de Louis XIV, n'hésita pas à imposer des obligations rigoureuses

*Combustion de nanomatériaux par le calorimètre de Tewarson.*



# la maîtrise des risques des risques

Dossier établi par Hubert Seillan avec le concours de l'**Ineris**



Photo Ineris

à l'industrie par un décret impérial du 15/10/1810. Ce texte, dont on fête cette année le bicentenaire, visait à protéger les populations contre les « odeurs insalubres ou incommodes issues des manufactures et ateliers ». Les deux conditions modernes de la maîtrise des risques étaient alors réunies dans notre pays : l'expertise scientifique et technique d'une part, et la loi d'autre part.

Mais nous sommes en 2010, en France, c'est-à-dire dans un pays où la maîtrise des procédés industriels est vue sous l'angle de la suspicion. Ainsi s'explique que la demande d'expertise croisse régulièrement. L'expertise est d'ailleurs devenue une source de polémiques et parfois de contentieux. Nombre d'affaires récentes à caractère collectif, en sont une illustration. On constate aussi que les experts ont du mal à entrer dans les nouveaux schémas des discussions sociales et économiques sur les risques où il est fait appel à des notions aussi nouvelles que le principe de précaution ou le développement durable.

Pendant longtemps, l'expertise publique française en matière industrielle, fut atomisée et diverse, constituée autour du Cnrs, de l'Inra, de l'Inrs, des grandes écoles, des universités et de laboratoires d'entreprises publiques comme les Charbonnages de France ou la Snpe. Un décret du 7 décembre 1990 allait réunir des laboratoires de ces deux derniers dans un établissement public industriel et commercial ayant mission d'être l'organisme expert du risque technologique. L'Ineris était né. Nous fêtons donc son anniversaire. Nos lecteurs trouveront dans les pages qui suivent une brève histoire de ces 20 années, soulignée par les témoignages de ses anciens directeurs et une mise en perspective de son avenir, par Vincent Lafliche, son actuel directeur général. □

*Nous renvoyons nos lecteurs intéressés à la présentation de l'Ineris faite en 2005, dans le n° 82 de la revue.*

*Ce texte est la source de la législation des installations classées pour l'environnement (ICPE). Nous en présentons l'article 1<sup>er</sup> qui donne le principe. Nos lecteurs apprécieront la beauté de la langue et sa précision.*

## **Décret impérial du 15/10/1810 relatif aux Manufactures et Ateliers qui répandent une odeur insalubre ou incommode**

*NAPOLÉON, Empereur des Français, Roi d'Italie, Protecteur de la Confédération du Rhin, Médiateur de la Confédération Suisse ;*

*Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur ;*

*Vu les plaintes portées par différents particuliers contre les manufactures et ateliers dont l'exploitation donne lieu à des exhalaisons insalubres ou incommodes ;*

*Le rapport fait sur ces établissements par la section de la chimie de la classe des sciences physiques et mathématiques de l'institut ;*

*Notre Conseil d'état entendu ;*

*Nous AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :*

### **Article 1<sup>er</sup>**

*À compter de la publication du présent décret, les manufactures et ateliers qui répandent une odeur insalubre ou*

*incommode, ne pourront être formés sans une permission de l'autorité administrative : ces établissements seront divisés en trois classes.*

*La première comprendra ceux qui doivent être éloignés des habitations particulières ;*

*La seconde, les manufactures et ateliers dont l'éloignement des habitations n'est pas rigoureusement nécessaire, mais dont il importe, néanmoins, de ne permettre la formation qu'après avoir acquis la certitude que les opérations qu'on y pratique sont exécutées de manière à ne pas incommoder les propriétaires du voisinage, ni à leur causer des dommages.*

*Dans la troisième classe seront placés les établissements qui peuvent rester sans inconvénient auprès des habitations, mais doivent rester soumis à la surveillance de la police. [...] □*

Photo Ineris